

## CHARTRE INFORMATIQUE

Le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) autorise l'élève signataire de la charte à utiliser son appareil informatique privé en salle de classe et sur le réseau WiFi de l'école.

L'outil informatique utilisé par l'élève doit répondre à certains critères techniques, ainsi que présenter certaines fonctions spécifiques. Il doit être présenté une première fois lors de la configuration de la machine, au début du cursus de l'élève au GYB. Tout changement de machine doit être annoncé **rapidement** et un nouveau contrôle sera effectué.

Répondent aux spécifications du projet iGYB :

- Ordinateur portable avec système d'exploitation Windows (version 10 S non autorisée) ou MacOS (processeur de dernière génération, par ex Core i5 ou i7, ou équivalent)
- Taille de l'écran : >= 12 pouces (entre 13 et 15 pouces), écran tactile avec stylet, ou écran normal complété par tablette graphique, par exemple Wacom Intuos S
- Batterie : longue autonomie permettant de tenir une journée sans recharge
- Mémoire vive >= 8 (16) GB ;
- Disque dur d'une capacité >= 256 (512) GB
- Wifi : Interface WLAN selon norme 802.11 g/n (Wifi 6)
- Clavier Suisse (français/allemand)
- Accessoires : souris optique USB (si pas de touchpad intégré), écouteurs ou casque audio (avec micro, si pas déjà intégré), protection pour le transport (sac à dos ou sacoche rembourrée) et stylet.

L'élève est responsable du fonctionnement et de l'entretien de son appareil informatique privé. Il doit notamment entreposer son appareil avec le soin qu'on peut attendre pour éviter les risques de vol ou de dommages. Les batteries doivent être suffisantes pour permettre une journée d'utilisation courante sans recharge.

L'utilisation de son appareil informatique dans le cadre des cours et sur le réseau du GYB est soumise au respect des règles suivantes :

- Maintenir toujours disponibles et en état de marche sur sa machine les fournitures scolaires numériques exigées par le GYB et les outils de base demandés par chaque enseignante et enseignant de branche ;
- N'utiliser que le réseau Wifi mis à disposition par le GYB et en aucun cas effectuer un partage de connexion depuis son téléphone portable.
- Ne pas surcharger le réseau avec le téléchargement de musique et de films hormis les téléchargements prévus dans le cadre des cours et des consignes reçues par les enseignantes et enseignants.
- Interdiction de basculer son adresse e-mail @gyb.ch vers une messagerie privée.
- Arriver tous les jours de cours le matin au GYB avec la batterie chargée complètement ; dans le cas où cela ne suffit pas à assurer une journée de cours, changer les batteries ou acquérir les batteries complémentaires nécessaires ;
- Disposer d'écouteurs pour travailler avec sa machine lorsque l'enseignant demande un tel dispositif. Hors de ces cas, le port d'écouteurs n'est pas accepté en cours ;
- Ne pas appliquer sur l'écran de la machine un film miroir ou un dispositif qui vise à limiter l'angle de vision de l'écran pour un surveillant ;
- Respecter les consignes d'utilisation de la machine durant les cours, notamment les séquences d'enseignement et les moments de leçon où il est interdit d'accéder au contenu de sa machine ;

- Respecter les consignes d'utilisation de la machine dans le cadre des évaluations. Est considéré puis sanctionné comme tricherie toute tentative d'utilisation de l'appareil lors d'un test alors que l'enseignante ou l'enseignant l'a interdit. Est considéré puis sanctionné comme tricherie toute tentative d'accès au réseau informatique lors d'un test alors que l'enseignante ou l'enseignant l'a interdit. En cas de suspicion de tricherie, sur demande, l'élève doit donner immédiatement accès à l'appareil.
- Les utilisatrices et utilisateurs s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence (cf. code pénal, art. 173, 197, 261,135).
- Toutes et tous s'engagent à **ne pas diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation d'une autre personne ou du GYB** ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur. Chaque communication relative à l'institution doit mentionner le nom de son auteur, qui en assume la responsabilité.
- Les codes d'authentification sont personnels et non transmissibles. Dès lors les actions effectuées avec l'authentification de l'élève sont sous sa responsabilité.
- **Les transactions et le trafic sur le réseau du GYB sont surveillés** par des appareils de journalisation et par le service informatique. Ces données peuvent être exploitées sans préavis en cas de suspicion de non-respect des règles d'utilisation. En demandant un accès au réseau et en signant la charte, les usagers du réseau acceptent cette surveillance.
- Le non-respect des dispositions de la charte par les utilisatrices et utilisateurs est dénoncé au directeur, qui décide de la sanction appropriée, selon les procédures réglementaires et habituelles.

La connaissance et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication – Internet en particulier – sont importantes pour la formation et l'avenir professionnel. Le GYB souhaite que chacun et chacune, dans le respect strict de certaines règles, puisse accéder le plus librement possible à ces outils.

En cas de violation de ces règles, l'élève s'expose à la confiscation de son appareil informatique par l'enseignante et l'enseignant dans le cadre du cours jusqu'à la fin de la période. En cas de violation répétée, des sanctions peuvent être prises, allant jusqu'à la privation de la possibilité d'utilisation de son appareil informatique durant les cours et la révocation de l'appareil informatique sur notre réseau.

Lu et compris le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_